

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE **28 MARS 2017**

DRCL - Finances 1

Assemblée Générale

3 mars 2017

Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le 3 mars 2017 à 9h30, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne

➤ Membres présents (49)

M. Bruno SIDO, Président,

Mmes Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Simone MARTIN, Anne-Marie PASQUIER, Christelle PIOT, Mauricette POINOT, Marie-Claire REYGNER, Marie-Claude SAGET-THYES, Danielle SALEUR, Eliane TROMMENSCHLAGER,

MM. Bernard ADAM, Francisco ALBARRAS, Jean-Pierre AUBRIOT, Francis BAUDOT, Pierre BLANDIN, Mickaël BOUDINET, Michel BOULLEE, Arnaud BUAT, Dominique CAMPION, Pascal CANAT, Yves CHAUVELOT, Francis CHAUDAUDREY, Eric CUNY, Michel DAL BORGIO, Daniel DARNAUD, Jean-Marc FEVRE, Lionel FRANÇAIS, Daniel FRIQUET, Laurent GOUVERNEUR, Gilbert HUMBERT, Marcel HUMBLOT, Guy JACQUINOT, Gilbert LALLEMAND, Marc LEBRUN, Philippe LESEUR, Gilles LIEGEOIS, Claude MALINGRE, Jean-François MARECHAL, Christel MATHIEU, David MAZOYER, Giocondo MILESI, Bruno MOITE, Jean-Louis MOUTON, Jean-Philippe NUFFER, Bernard PASQUIER, Thierry PUSSIEUX, Damien THIERIOT, Didier THIERRY, Bruno TONON.

➤ Membres excusés et représentés (7)

Mme Christine GUILLEMY,

MM. René BERARD, Jean-Pierre BOURGEOIS, Guy CADET, Claude CHATELOT, Jean-Paul HASSELER, Christian MAIGROT.

➤ Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (12)

Mme Marie-Annick LANDREA,

MM. Jean BOZEK, Gilbert DEPARDIEU, Henri EYCHENNE, Michel GARET, Gilles GODARD, Florian GUILLOUX, Jérôme JACQUOT, Eric KREZEL, Bernard MENAUCOURT, Jacky MILLOT, Jean RESIDORI.

➤ Participaient également (12)

Mmes Patricia BARJOT, Maryse CHARPENTIER, Marie-France ELMERICH, Stéphanie PROBERT,
MM. Henry FRANCOIS, Olivier INVERNIZZI, Alain JEANBLANC, Eric LAFON, Jean MASSON, Mickaël PETITJEAN, Nicolas SERRAND, Patrick VIARD.

49 membres sont présents, 7 sont représentés et 12 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 296 voix sur 356. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

Activité 2016

Le GIP a mis en place, au cours de l'exercice 2016, 420 financements pour un montant total de 33.335.391 €.

Les 420 projets aidés représentant un volume d'investissement de 108.995.928 €.

La répartition entre projets privés et publics reste la même que sur les exercices précédents : 34% pour les entreprises et 66% pour les collectivités locales et leurs groupements.

Par nature de financement, nos engagements se sont répartis comme suit :

- 1.291.333 € pour les dotations communales du rayon des 10 km (4%) ;
- 2.118.400 € de prêts (6%) ;
- 29.925.658 € en subvention (90%).

Le groupement a l'obligation d'avoir une attention particulière aux projets des territoires les plus proches des installations de l'ANDRA : 67% des financements ont été affectés à des projets de la zone de proximité.

C'est un effort particulièrement net qui est à rapporter au poids relatif de la zone de proximité définie par décret dans le département (41% de la population départementale).

L'intensité de l'implication du GIP Haute-Marne sur les communes et les entreprises est, conformément aux objectifs assignés au GIP, plus forte en zone de proximité :

- 298 € / habitant en zone de proximité,
- 104 € / habitant dans le reste du département.

Cet effort particulier porte essentiellement sur les aides aux collectivités et à leurs groupements. En effet, en matière d'économie, le groupement intervient partout où les entreprises innovent et se développent.

En matière d'économie :

- 39 projets d'immobilier d'entreprise pour 2,4 M€ d'aides ;
- 38 projets d'investissement innovant pour 1,5 M€ ;
- 7 opérations sur les zones d'activité pour 2,4 M€ ;
- 6 prêts transmission-reprise pour 2,1 M€ ;
- 2 contrats de partenariat pluriannuels (Haute-Marne Expansion et le Pôle Technologique de Haute-Champagne) pour 1,6 M€ ;
- Et 3 financements d'études industrielles pour 46.000 €.

Dans l'environnement :

- 52 opérations de collectivités en faveur de la performance énergétique, en partenariat avec EDF, pour 430.000 € ;
- 9 projets de desserte en forêt pour 191.000 €. Le nombre de projets de desserte est en baisse car beaucoup a déjà été fait ces dernières années ;
- 1 projet environnemental en entreprise pour 46.000 €. L'encadrement juridique de ce type d'aide est particulièrement complexe. En conséquence, le groupement est très contraint.

Certains dispositifs en vigueur n'ont pas été utilisés faute de projet ou faute de dossier présenté :

- les investissements en sylviculture (des projets seront présentés en 2017) ;
- les projets de méthanisation ou d'hydroélectricité.

Auprès des collectivités et autres publics :

- 23 interventions dans le cadre des contrats de villes pour 4,7 M€ ;
- 149 projets de voirie, eau potable ou assainissement pour 4,5 M€ ;
- 69 interventions sur des équipements et bâtiments de collectivités pour 7,1 M€ dont la participation exceptionnelle de 3,2 M€ sur l'EHPAD de Poissons ;
- 3 décisions pour le déploiement du très haut-débit avec 4,3 M€ ;
- Une intervention sur la modernisation des écluses pour 0,2 M€.

Actualités et perspectives 2017

Plusieurs nouveautés attendent le GIP Haute-Marne en 2017 au rang desquels :

- Le contrat de développement du territoire autour de CIGEO,
- La modification des ressources des GIP,
- Les nouvelles obligations issues du projet de loi de finances pour 2017.

Contrat de développement de territoire

Pour accompagner l'implantation de CIGEO, le comité de haut niveau avait souhaité que soit élaboré un contrat permettant d'identifier les projets nécessaires, utiles ou opportuns pour la bonne implantation du projet dans son environnement.

Cet exercice a été confié au Préfet coordonnateur par lettre de mission du premier Ministre.

De nombreux groupes de travail ont travaillé sur les différents thèmes et un premier projet de contrat a été présenté.

Un prochain comité de pilotage devrait se tenir le 17 mars 2017.

M. le Président a demandé à ce que les projets prévus au contrat soient rééquilibrés entre Meuse et Haute-Marne. En effet, le premier document de travail a fait apparaître trois fois plus d'investissement en Meuse qu'en Haute-Marne.

Ce déséquilibre s'explique en partie comme suit :

- L'essentiel du ferroviaire, financé par l'ANDRA, est localisé en Meuse ;
- Les efforts consentis depuis des années par le département de la Haute-Marne et le GIP Haute-Marne pour améliorer les accès routiers à CIGEO expliquent par ailleurs une part du déséquilibre sur le volet routier.

Le GIP Haute-Marne devra donc se positionner sur les projets. Le programme d'activité permet de répondre largement aux besoins qui seront exprimés.

Les ressources du GIP

Depuis 2007, le GIP a perçu deux recettes :

- La taxe additionnelle d'accompagnement (environ 19 M€) ;
- La taxe additionnelle de diffusion technologique (environ 9 M€).

Cette distinction est supprimée à compter de 2017, il n'y aura plus qu'une taxe d'accompagnement.

Le produit de la seule taxe d'accompagnement 2017 sera équivalent au cumul des deux taxes de 2016. Ce montant de 28 M€ est maintenu jusqu'en 2019.

Les nouvelles obligations

Avec ce nouveau dispositif, le GIP Haute-Marne voit aussi son objet social réécrit dans l'article L542-11 du code de l'environnement.

Cette réécriture des trois missions ne semblerait pas avoir d'incidence :

- Mission 1 : insertion et accueil des installations de l'ANDRA,
- Mission 2 : accompagnement économique et aménagement du territoire,
- Mission 3 : formation et diffusion technologique

A compter de 2018, le GIP devra engager ces fonds à parité sur la mission 1 (CIGEO) d'une part et les missions 2 et 3 d'autre part. Il appartiendra au groupement de produire un rapport expliquant la répartition de ses engagements sur ces missions.

Selon M. le Président, cette nouvelle obligation devrait être remplie sans trop de contrainte pour trois raisons :

- L'obligation porte sur une moyenne glissante sur trois ans qui permet donc d'avoir des écarts d'une année à l'autre ;
- Les efforts produits par le GIP Haute-Marne pour la bonne insertion des activités de l'ANDRA dans le territoire sont déjà de l'ordre de la moitié de ses engagements

(accès routiers, soutien des projets des collectivités dans l'environnement proche...);

- Les trois missions peuvent se recouper en partie, nombre de projets financés pourraient relever de plusieurs missions à la fois (exemple : soutien à la formation BTS en maintenance nucléaire du Lycée Blaise Pascal).

M. Gouverneur souhaite évoquer une incohérence concernant le soutien aux énergies renouvelables. S'agissant des projets d'hydroélectricité, le tarif de rachat préférentiel du kWh est désormais refusé aux maîtres d'ouvrage qui auraient bénéficié d'aides à l'investissement.

Décisions de l'Assemblée Générale

Approbation du compte financier 2016 et affectation du résultat (délibération 17-01)

L'assemblée générale décide à l'unanimité, par 296 voix pour, d'approuver le compte financier 2016 joint en annexe et d'affecter le résultat comme suit :

Affectations :

- affectations aux réserves :	
- autofinancement des immobilisations non amorties	1.968,75
- report à nouveau	<u>75.559.951,67</u>
	75.561.920,42

Décision modificative n°1 du Budget 2017 (délibération 17-02)

Conformément au règlement financier, un Budget doit prévoir et autoriser les recettes et les dépenses de chaque exercice. Le Budget 2017 a été approuvé par l'assemblée générale du 19 décembre 2016 sur la base d'éléments prévisionnels.

Suite à l'approbation du compte financier 2016 et à l'affectation du résultat, il est proposé une décision modificative du Budget 2017 compte tenu du fonds de roulement disponible. Ce fonds de roulement correspond aux fonds propres et dettes financières, diminués de l'actif immobilisé net. Il s'élève à 65.486.513 € (contre 66.056.248 € pour la décision modificative n°1 2016).

Dans la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire, en dépenses, la somme de 10.000 € sur le chapitre 64 « charges de personnel » et 64.471.513 € sur le chapitre 65 « autres charges de gestion » destiné au versement des subventions.

Dans la section investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 5.000 € sur le chapitre « immobilisations corporelles » et 1.000.000 € sur le chapitre « autres immobilisations financières ».

Le budget 2017 (budget primitif + décision modificative) s'équilibre par un prélèvement de 65.486.513 €.

Globalement, les crédits inscrits en 2017 au chapitre 65 s'élèvent donc à 87.728.815 € (contre 88.136.800 € en 2016) et sont de cinq natures :

- 31.000 € de redevances pour les différentes applications informatiques ;
- 150.000 € de pertes sur créances irrécouvrables pour des prêts ;
- 1.291.334 € de dotations au budget des communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal du laboratoire ;
- 62.100.347 € de crédits pour des financements déjà accordés antérieurement en attente de versement ;
- 24.156.134 € de crédits restant à affecter en subvention en application du programme annuel d'activité 2017.

Il est à noter que les crédits libres d'affectation se réduisent d'année en année (de 38,5 € début 2012 à 24,1 M€ début 2017).

L'assemblée générale décide d'approuver, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du Budget 2017 joint en annexe.

Modification de la convention constitutive du groupement (délibération 17-03)

Convention constitutive actuelle

Le GIP Haute-Marne a été créé en 2000 et sa convention constitutive approuvée par arrêté interministériel du 16 août 2000.

La convention constitutive a ensuite été remaniée en 2007 – approuvée par arrêté du 09 mai 2007 - pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006.

Une seconde modification par avenant a été approuvée par arrêté du 1^{er} juillet 2010 afin de permettre au groupement de prendre des participations et pour valider l'adhésion de nouveaux membres.

Une troisième modification a été approuvée par arrêté pour la mise en conformité avec les dispositions de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit tend à harmoniser le cadre général aux GIP.

De 2007 à 2016, les GIP créés en application de l'article L542-11 du code de l'environnement ont donc bénéficié de deux ressources principales instituées par le V de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Il s'agissait de taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) levées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire : la taxe d'accompagnement (environ 19 M€) et la taxe de diffusion technologique (environ 9 M€).

Comme stipulé dans l'article 3 de sa convention constitutive, l'objet du GIP comportait trois missions conformément à l'article L542-11 du code de l'environnement :

Le groupement a pour objet :

- de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ;*
- de mener, dans les limites départementales, des actions d'aménagement du territoire et de développement économique, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain dont le périmètre est défini par décret ;*
- de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie.*

Le produit de la taxe d'accompagnement était destiné au financement des projets relevant des missions 1 et 2, tandis que les produits de la taxe de diffusion technologique étaient destinés au financement de la mission 3.

Cependant, dans la limite de 80% des produits de taxes additionnelles, un mécanisme de fongibilité permettait d'affecter les produits de l'une des taxes à des projets relevant des missions de l'autre taxe. Cette fongibilité était prévue pour la période 2007 à 2016, elle a permis de lever toute contrainte dans l'activité du groupement.

Modifications proposées

L'article 111 du projet de Loi de Finances pour 2017 a modifié le mécanisme de financement des GIP, a modifié la rédaction des missions qui incombent aux GIP sans en bousculer la philosophie générale et a créé de nouvelles obligations pour le groupement.

Concernant la modification du mécanisme de financement, à compter de 2017, le GIP bénéficiera d'une seule ressource de taxe additionnelle d'accompagnement dont le produit est identique au cumul des deux additionnelles antérieures.

Il est proposé de modifier les articles 3 alinéa 1 (objet) et l'article 11 alinéa 1 (contributions au financement) de la convention constitutive du groupement pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi de finances pour 2017.

L'article 3 alinéa 1 – Objet – de l'actuelle convention constitutive

Le groupement a pour objet :

- *de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ;*
- *de mener, dans les limites départementales, des actions d'aménagement du territoire et de développement économique, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain dont le périmètre est défini par décret ;*
- *de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie.*

est remplacé par :

Le groupement a pour objet :

1° De gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;

2° De mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;

3° De soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

L'alinéa 1 de l'article 11 - Contribution au financement – est modifié comme suit :

Les contributions principales du groupement sont fournies par les produits des taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base, dites d'accompagnement et de diffusion technologique, créées en application de l'article 21 de la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 complétant l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

est remplacé par

Les contributions principales du groupement sont fournies par les produits de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite d'accompagnement en application du V de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 modifié par l'article 111 de la Loi de finances pour 2017 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999).

Enfin, l'article L542-11 tel que modifié par l'article 111 de la loi de finances pour 2017, introduit de nouvelles obligations pour le groupement :

A compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et

3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le groupement d'intérêt public remet annuellement au ministre chargé de l'énergie et au commissaire du Gouvernement placé auprès du groupement d'intérêt public un rapport d'activité dans lequel il présente :

a) Un Etat descriptif et financier des engagements et des dépenses effectivement réalisées pendant l'année écoulée ;

b) La justification de la répartition à parité des engagements entre le 1°, d'une part, et les 2° et 3°, d'autre part, en moyenne sur les trois dernières années à partir du 1er janvier 2018.

Il appartiendra donc au groupement de produire annuellement un rapport qui permette notamment de démontrer que les engagements financiers se répartissent (en moyenne sur 3 ans) en deux parts égales :

- sur les actions ou équipements qui visent à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage d'une part ;
- sur les actions d'aménagement du territoire, de développement du tissu industriel et économique, de formation ainsi que les actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

M. le Président souligne qu'il ne fait pas partie des missions du GIP de financer les investissements situés à l'intérieur du centre de stockage. Ils seront financés exclusivement par l'ANDRA.

L'assemblée générale décide d'approuver, à l'unanimité, d'approuver les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne consécutives aux nouvelles dispositions introduites par la Loi de finances pour 2017.

SMICTOM Sud - Phase 1 de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Montlandon (délibération 17-04)

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, à titre exceptionnel et hors programme d'activité, d'acter une aide de 18%, dans la limite de 206.442 €, au SMICTOM Sud pour la phase 1 de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Montlandon dont le coût est arrêté à 1.177.159 € HT.

M. le Président souligne qu'il sera nécessaire de trouver des solutions à long terme pour les sites de Montlandon et Sarcicourt. Elles seront très onéreuses.

Il considère que le recours aux financements du GIP est possible à deux conditions :

- le financement de l'Etat dont la responsabilité doit être engagée ;
- l'élaboration d'une solution définitive.

Jean-Marc Fevre note que le nord du département a été vertueux en évitant la mise en décharge et en ayant recours à l'incinération.

Les problèmes persistants liés aux sites d'enfouissement de Montlandon et Sarcicourt font obstacle à la fusion des trois Smictom.

Projet de partenariat 2017-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour le développement des entreprises artisanales (délibération 17-05)

	2017	2018	2019	Total
1 - Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises	30 860	30 860	30 860	92 580

2 - Favoriser la transmission des entreprises artisanales	22 508	16 438	16 438	55 383
3 - Organisation d'actions de développement commercial et promotion du secteur économique de l'artisanat	31 925	31 925	31 925	95 775
4 - Promotion de la qualification artisanale	14 342	11 175	11 542	37 059
5 - Organisation de concours pour les artisans	31 350	31 350	31 350	94 050
6 - Demain l'Artisanat	9 563	9 563	9 563	28 688
7 - Accès aux marchés publics - sécurisation des usages informatiques	14 851	14 851	14 851	44 553
8 - Valorisation et mise aux normes accessibilité des locaux artisanaux recevant du public	13 475	13 475	13 475	40 425
9 - Répar'Acteur	19 344	19 344	19 344	58 032
Total de l'action	188 217	178 980	179 347	546 544
Financement				
Total GIP (70 %)	131 752	125 286	125 543	382 581
Total CMA (29 %)	53 865	51 094	51 204	156 163
Total entreprises (1 %)	2 600	2 600	2 600	7 800

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2017-2019) avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur les neuf actions du programme développé par la chambre consulaire, lesquelles représentent un budget total de 546.544 € HT sur trois ans soit 188.217 € HT pour 2017, 178.980 € HT pour 2018 et 179.347 € HT pour 2019. La participation globale du groupement s'élèverait à 382.581 € soit 131.752 € pour 2017, 125.286 € pour 2018 et 125.543 € pour 2019.

Mme la sous-Préfète de Saint-Dizier félicite le GIP Haute-Marne pour ses interventions en faveur du développement du territoire de la Haute-Marne.

Elle souligne le caractère positif des actions du groupement et rappelle l'implication des services de l'Etat aux côtés du GIP Haute-Marne.

Questions diverses

Sur le dossier des sables de fonderie, il est indiqué que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été appliquée aux crassiers de fonderies.

En conséquence, les services des Douanes ont envisagé un rappel auprès des cinq fondeurs représentant près de 2.000 emplois. L'incidence s'élève à 1,7 M€.

Mme la sous-Préfète indique que l'Etat a entrepris plusieurs démarches sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le Président



Bruno SIDO

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 3 MARS 2017	N°17-01
OBJET : Approbation du compte financier 2016 et affectation du résultat	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	49 (263 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	19 (33 voix)
Ont participé au vote	61 (296 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0

L'assemblée générale du groupement est appelée à approuver le compte financier de l'exercice 2016.

Recettes de fonctionnement : 28.806.546 €

Les produits des taxes additionnelles d'accompagnement et de diffusion technologique se sont élevés respectivement à 19.046.214 € et 9.569.538 €, soit un produit total 2016 de 28.615.752 €. Le montant des taxes additionnelles allouées au GIP est inférieur de 371.250 € par rapport à 2015, suite au déclassement de l'installation INB 20 Siloé du CEA.

Les produits financiers représentent 52.493 €, contre 63.843 € en 2015. Ces produits sont issus des revenus des prêts accordés aux entreprises.

Des produits exceptionnels et des produits liés à des annulations de dépenses s'élèvent à 158 €.

Les reprises sur provisions s'élèvent à 125.000 € et les produits divers de gestion courante à 13.143 €.

Dépenses de fonctionnement : 26.863.196 €

Les financements mis en place par le groupement apparaissent au déblocage des fonds en section de fonctionnement pour les subventions et en section d'investissement pour les prêts ou avances remboursables.

Les subventions versées s'élèvent à 25.096.936 €. Les dotations communales, pour les communes du rayon des 10 km, s'élèvent à 1.291.333 €, soit 6,78 % du produit de la taxe additionnelle d'accompagnement.

Les dépenses de fonctionnement du groupement, pour 2016, s'élèvent à 384.380 €. Il s'agit des salaires, frais professionnels, frais administratifs, locaux, honoraires et études.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 547 € et les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs s'élèvent à 30.000 € (créance douteuse pour l'imprimerie BAYART GUILLEMIN). Cette société a été placée en procédure de sauvegarde le 16 octobre 2014.

Les pertes sur créances irrécouvrables s'élèvent à 60.000 €. Il s'agit de la perte de l'avance remboursable faite à la société SEMAP, suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Recettes d'investissement : 936.677 €

Elles correspondent aux remboursements des différents prêts accordés antérieurement par le groupement.

Dépenses d'investissement : 3.450.310 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.450.310 €. Il s'agit de dépenses de trois natures :

- Déblocage du solde de la participation du GIP Haute-Marne au capital social de la Société d'Economie Mixte Locale Haute-Marne Immo-Bail pour 1.249.000 €.

- Octroi de prêts transmission-reprise en faveur des entreprises, ainsi que des avances en compte courant au profit de la société Haute-Marne Fonds Propres pour son fonctionnement et pour le financement de ses interventions dans les PME haut-marnaises, pour 2.198.900 €.
- Achat d'une imprimante et d'un poste informatique pour l'agent comptable du GIP Haute-Marne pour 2.410 €.

Résultats

Globalement, le compte financier 2016 fait apparaître les grandes masses suivantes :

Recettes de fonctionnement	28.806.546,07
Dépenses de fonctionnement	<u>26.863.195,65</u>
Excédent de la section fonctionnement	1.943.350,42

Recettes d'investissement	936.677,18
Dépenses d'investissement	<u>3.450.310,00</u>
Déficit de la section investissement	-2.513.632,82

L'activité de financement de 2016 au profit des entreprises et des collectivités correspond donc au cumul des subventions versées, des dotations communales et des prêts débloqués, soit un total de 28.587.169 €.

Il est proposé d'arrêter le compte financier 2016, joint en annexe, et de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Origines :

• report à nouveau antérieur au 31/12/2016	73.618.464,28
• résultat section fonctionnement	1.943.350,42
• prélèvements sur les réserves :	
- autofinancement des immobilisations non amorties	<u>105,72</u>
	75.561.920,42

Affectations :

• affectations aux réserves :	
- autofinancement des immobilisations non amorties	1.968,75
• report à nouveau	<u>75.559.951,67</u>
	75.561.920,42

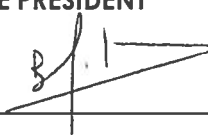
A ce jour, les engagements de financement en gestion s'élèvent à 62.100.347 €. Il s'agit des subventions ou prêts décidés sur les exercices antérieurs et qui n'ont pas encore été versés ou débloqués dans l'attente de la réalisation des projets.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 296 VOIX POUR
DECIDE**

d'approuver le compte financier 2016 joint en annexe et d'affecter le résultat comme suit :

Affectations :

- affectations aux réserves :	
- autofinancement des immobilisations non amorties	1.968,75
- report à nouveau	<u>75.559.951,67</u>
	75.561.920,42

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
REÇU A LA PREFECTURE Département de la Haute-Marne Certifié exécutoire par le Directeur de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le LE 28 MARS 2017 DRCL - Finances 1	Chaumont, le 27 MARS 2017 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 3 MARS 2017	N°17-02
OBJET : Décision modificative n°1 du Budget 2017	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	49 (263 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	19 (33 voix)
Ont participé au vote	61 (296 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Conformément au règlement financier, un Budget doit prévoir et autoriser les recettes et les dépenses de chaque exercice. Le Budget 2017 a été approuvé par l'assemblée générale du 19 décembre 2016 sur la base d'éléments prévisionnels.

Suite à l'approbation du compte financier 2016 et à l'affectation du résultat, il est proposé une décision modificative du Budget 2017 compte tenu du fonds de roulement disponible. Ce fonds de roulement correspond aux fonds propres et dettes financières, diminués de l'actif immobilisé net. Il s'élève à 65.486.513 € (contre 66.056.248 € pour la décision modificative n°1 2016).

Dans la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire, en dépenses, la somme de 10.000 € sur le chapitre 64 « charges de personnel » et 64.471.513 € sur le chapitre 65 « autres charges de gestion » destiné au versement des subventions.

Dans la section investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 5.000 € sur le chapitre « immobilisations corporelles » et 1.000.000 € sur le chapitre « autres immobilisations financières ».

Le budget 2017 (budget primitif + décision modificative) s'équilibre par un prélèvement de 65.486.513 €.

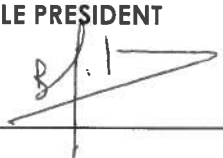
Globalement, les crédits inscrits en 2017 au chapitre 65 s'élèvent donc à 87.728.815 € (contre 88.136.800 € en 2016) et sont de cinq natures :

- 31.000 € de redevances pour les différentes applications informatiques ;
- 150.000 € de pertes sur créances irrécouvrables pour des prêts ;
- 1.291.334 € de dotations au budget des communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal du laboratoire ;
- 62.100.347 € de crédits pour des financements déjà accordés antérieurement en attente de versement ;
- 24.156.134 € de crédits restant à affecter en subvention en application du programme annuel d'activité 2017.

Il est à noter que les crédits libres d'affectation se réduisent d'année en année (de 38,5 M€ début 2012 à 24,1 M€ début 2017).

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 296 VOIX POUR
DECIDE**

d'approuver la décision modificative n°1 du Budget 2017 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire au Commissaire du Gouvernement, LE 28 MARS 2017 DRCL - Finances 1	RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE Chaumont, le 24 MARS 2017 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 3 MARS 2017	N° 17-03
OBJET : Modification de la convention constitutive du groupement	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	49 (263 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	19 (33 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (296 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Convention constitutive actuelle

Le GIP Haute-Marne a été créé en 2000 et sa convention constitutive approuvée par arrêté interministériel du 16 août 2000.

La convention constitutive a ensuite été remaniée en 2007 – approuvée par arrêté du 09 mai 2007 - pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006.

Une seconde modification par avenant a été approuvée par arrêté du 1^{er} juillet 2010 afin de permettre au groupement de prendre des participations et pour valider l'adhésion de nouveaux membres.

Une troisième modification a été approuvée par arrêté pour la mise en conformité avec les dispositions de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit tend à harmoniser le cadre général aux GIP.

De 2007 à 2016, les GIP créés en application de l'article L542-11 du code de l'environnement ont donc bénéficié de deux ressources principales instituées par le V de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Il s'agissait de taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) levées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire : la taxe d'accompagnement (environ 19 M€) et la taxe de diffusion technologique (environ 9 M€).

Comme stipulé dans l'article 3 de sa convention constitutive, l'objet du GIP comportait trois missions conformément à l'article L542-11 du code de l'environnement :

Le groupement a pour objet :

- de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ;*
- de mener, dans les limites départementales, des actions d'aménagement du territoire et de développement économique, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain dont le périmètre est défini par décret ;*
- de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie.*

Le produit de la taxe d'accompagnement était destiné au financement des projets relevant des missions 1 et 2, tandis que les produits de la taxe de diffusion technologique étaient destinés au financement de la mission 3.

Cependant, dans la limite de 80% des produits de taxes additionnelles, un mécanisme de fongibilité permettait d'affecter les produits de l'une des taxes à des projets relevant des missions de l'autre taxe. Cette fongibilité était prévue pour la période 2007 à 2016, elle a permis de lever toute contrainte dans l'activité du groupement.

Modifications proposées

L'article 111 du projet de Loi de Finances pour 2017 a modifié le mécanisme de financement des GIP, a modifié la rédaction des missions qui incombent aux GIP sans en bousculer la philosophie générale et a créé de nouvelles obligations pour le groupement.

Concernant la modification du mécanisme de financement, à compter de 2017, le GIP bénéficiera d'une seule ressource de taxe additionnelle d'accompagnement dont le produit est identique au cumul des deux additionnelles antérieures.

Il est proposé de modifier les articles 3 alinéa 1 (objet) et l'article 11 alinéa 1 (contributions au financement) de la convention constitutive du groupement pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi de finances pour 2017.

L'article 3 alinéa 1 – Objet – de l'actuelle convention constitutive

Le groupement a pour objet :

- *de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ;*
- *de mener, dans les limites départementales, des actions d'aménagement du territoire et de développement économique, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain dont le périmètre est défini par décret ;*
- *de soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie.*

est remplacé par :

Le groupement a pour objet :

1° De gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;

2° De mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;

3° De soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

L'alinéa 1 de l'article 11 - Contribution au financement – est modifié comme suit :

Les contributions principales du groupement sont fournies par les produits des taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base, dites d'accompagnement et de diffusion technologique, créées en application de l'article 21 de la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 complétant l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

est remplacé par

Les contributions principales du groupement sont fournies par les produits de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite d'accompagnement en application du V de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 modifié par l'article 111 de la Loi de finances pour 2017 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999).

Enfin, l'article L542-11 tel que modifié par l'article 111 de la loi de finances pour 2017, introduit de nouvelles obligations pour le groupement :

A compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le groupement d'intérêt public remet annuellement au ministre chargé de l'énergie et au commissaire du Gouvernement placé auprès du groupement d'intérêt public un rapport d'activité dans lequel il présente :

a) Un Etat descriptif et financier des engagements et des dépenses effectivement réalisées pendant l'année écoulée ;

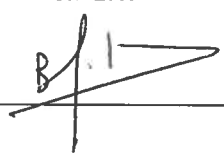
b) La justification de la répartition à parité des engagements entre le 1°, d'une part, et les 2° et 3°, d'autre part, en moyenne sur les trois dernières années à partir du 1er janvier 2018.

Il appartiendra donc au groupement de produire annuellement un rapport qui permette notamment de démontrer que les engagements financier se répartissent (en moyenne sur 3 ans) en deux parts égales :

- sur les actions ou équipements qui visent à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage d'une part ;
- sur les actions d'aménagement du territoire, de développement du tissu industriel et économique, de formation ainsi que les actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 296 VOIX POUR
DECIDE**

d'approuver les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne consécutives aux nouvelles dispositions introduites par la Loi de finances pour 2017.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 28 MARS 2017 LE PRESIDENT
LE 28 MARS 2017	

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 3 MARS 2017	N° 17-04
OBJET : SMICTOM Sud - Phase 1 de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Montlandon	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	49 (263 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	19 (33 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (296 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le SMICTOM Sud Haute-Marne a opté, à l'origine pour le traitement des déchets ménagers par mise en décharge contrôlée de classe 2 (ISDnd : installation de stockage de déchets non dangereux). Après recherche et sur conduite d'opérations de la DDAF de la Haute-Marne, le site de Montlandon (commune de Haute-Amance) a été retenu.

Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°3468 du 7 mars 1980. L'exploitation a cessé définitivement le 6 juillet 1998.

Un diagnostic du site a été réalisé en 2009 et une étude géotechnique de la stabilité des digues en 2012.

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 ordonne d'assurer la sécurité au niveau des digues aval par pompages des lixiviats, ainsi qu'un suivi hebdomadaire du site. Cet arrêté a également ordonné une étude hydrogéologique du site.

Les préconisations établies à l'issue des dernières études concernent la réfection des digues aval (sur deux étages) des cellules 1980-1982, 1985, en partie 1989 et rehausse 1995 ainsi que la réfection complète de la couverture du site.

Le SMICTOM envisage les travaux suivants :

- Création de pistes de chantier ;
- Remodelage du massif de déchets afin d'obtenir des pentes favorables à l'écoulement des eaux pluviales ;
- Mise en œuvre d'une couverture étanche sur le massif de déchets (géomembrane) ;
- Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (fossés étanches et non étanches, descentes d'eau, canalisations, drains) ;
- Création d'ouvrages de drainage des lixiviats (éperons drainants dans la digue aval, tranchée, drainante en pied de digue) ;
- Installation d'un réseau de pompage des lixiviats (pompes, réseau aérien et bassin) ;
- Réfection du réseau de gestion des biogaz ;
- Mise en œuvre d'un système de traitement des lixiviats par évaporation du biogaz ;
- Réfection de certaines zones de voiries ;
- Engazonnement de la couverture ;
- Installation de clôtures et portails ;
- Signalisation ;
- Dépose et évacuation des matériels jugés non nécessaires à l'entretien du site.

La réhabilitation du centre d'enfouissement se compose de deux phases :

- La première phase (estimée à 1.177.505 € HT) consiste à sécuriser la digue aval (ou digue Est) et à limiter les arrivées d'eau (eaux pluviales et eaux souterraines le cas échéant) dans le massif de déchets, tout en continuant à vider le massif par pompage ;
- La seconde phase (estimée à 589.494 € HT) porte sur le suivi post-exploitation, la pose de piézomètres, la réalisation d'une étude de faisabilité de traitement des lixiviats, de l'installation d'une unité de traitement des lixiviats et biogaz et de la clôture du site.

L'Etat intervient à 28% dans la limite de 500.000 € d'une assiette s'élevant à 1.767.000 € HT.

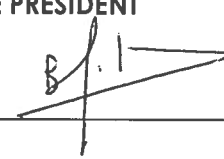
Le conseil départemental a accordé une aide de 235.432 € pour la première phase pour un coût de 1.177.159 € HT.

Le groupement intervient sur la même assiette que le conseil départemental.

	Aide base GIP	Taux base GIP
Etat (Detr)	333.095	28%
Conseil départemental	235.432	20%
GIP Haute-Marne (ZP)	206.442	18%
SMICTOM	402.190	34%
Total	1.177.159	100%

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 296 VOIX POUR
DECIDE**

à titre exceptionnel et hors programme d'activité, d'acter une aide de 18%, dans la limite de 206.442 €, au SMICTOM Sud pour la phase 1 de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Montlandon dont le coût est arrêté à 1.177.159 € HT.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 28 MARS 2017 DRCL - Finances 1	Chaumont, le 24 MARS 2017 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 3 MARS 2017	N° 17-05
OBJET : Projet de partenariat 2017-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour le développement des entreprises artisanales	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	49 (263 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	19 (33 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (296 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Avec 3.358 entreprises en Haute-Marne au 1^{er} janvier 2017 (chiffre en progression continue depuis 1999), l'artisanat représente une part significative de l'activité économique. Il pèse pour 13% de la population active du département soit plus de 9.000 emplois, également répartis entre zone rurale (55%) et zone urbaine (45%).

L'artisanat est enfin un domaine privilégié de la création d'entreprise. 36,7% de ces entreprises ont moins de 5 ans et 28% des chefs d'entreprises sont âgés de 55 ans et plus.

Depuis 2008, le GIP Haute-Marne soutient les actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Haute-Marne à travers des contrats triennaux qui portent sur plusieurs types d'actions. L'appui du groupement s'est élevé à hauteur de 255.480 € pour le contrat 2008-2010, 331.728 € pour celui de 2011-2013 et 381.096 € pour celui de 2014-2016 qui s'achève.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne entend poursuivre les mesures proposées lors des précédents programmes en faveur des nouveaux chefs d'entreprises et de la transmission, mais également de les renforcer par des actions complémentaires.

Le GIP Haute-Marne est sollicité sur neuf actions :

- Accompagnement à l'installation des entreprises
 1. **Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises** : Accompagner les projets de création ou reprise en amont et en aval après installation des porteurs de projets exclus des dispositifs existants (Envol, Nacre ou tout autre dispositif venant s'y substituer).
 2. **Favoriser la transmission des entreprises artisanales** : Transmettre des entreprises (identification et diagnostic des entreprises à transmettre, conseils aux cédants).
- Promotion des entreprises et développement économique
 3. **Organisation d'actions de développement commercial et promotion du secteur économique de l'artisanat** : Faciliter l'accès des entreprises artisanales à des manifestations commerciales ou à des opérations de promotion.
 4. **Promotion de la qualification artisanale** : Promouvoir les qualifications et titres de référence de l'artisanat (artisan, artisan d'art, maître-artisan et maître-artisan d'art).
 5. **Organisation de concours pour les artisans** : Mettre en œuvre des concours visant à promouvoir les entreprises artisanales et à valoriser le meilleur de leurs réalisations dans le secteur alimentaire, les métiers de la mode et de la beauté ainsi que le rôle des femmes dans les entreprises.
 6. **Demain l'artisanat** : Favoriser l'accession des entreprises artisanales aux dispositifs d'aide à l'investissement mis en œuvre par le GIP Haute-Marne (promotion des dispositifs, détection des projets, montage des dossiers et suivi de bonne fin).

- Développement d'un usage professionnel de l'outil informatique
 7. **Accès aux marchés publics – sécurisation des usages informatiques** : Faciliter l'accès des artisans aux marchés publics en les informant de la parution de tout marché les concernant et développer un usage professionnel sécurisé des données conservées dans l'entreprise ou transmises.
- Développement durable
 8. **Valorisation et mise aux normes accessibilité des locaux artisanaux recevant du public** : Faciliter la mise en conformité des locaux ouverts au public aux normes accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
 9. **Répar'acteurs, une action en faveur des métiers de la réparation** : Valoriser les métiers de la réparation des équipements de la maison, de préférence à leur remplacement.

	2017	2018	2019	Total
1 - Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises	30 860	30 860	30 860	92 580
2 - Favoriser la transmission des entreprises artisanales	22 508	16 438	16 438	55 383
3 - Organisation d'actions de développement commercial et promotion du secteur économique de l'artisanat	31 925	31 925	31 925	95 775
4 - Promotion de la qualification artisanale	14 342	11 175	11 542	37 059
5 - Organisation de concours pour les artisans	31 350	31 350	31 350	94 050
6 - Demain l'Artisanat	9 563	9 563	9 563	28 688
7 - Accès aux marchés publics - sécurisation des usages informatiques	14 851	14 851	14 851	44 553
8 - Valorisation et mise aux normes accessibilité des locaux artisanaux recevant du public	13 475	13 475	13 475	40 425
9 - Répar'Acteur	19 344	19 344	19 344	58 032
Total de l'action	188 217	178 980	179 347	546 544
Financement				
Total GIP (70 %)	131 752	125 286	125 543	382 581
Total CMA (29 %)	53 865	51 094	51 204	156 163
Total entreprises (1 %)	2 600	2 600	2 600	7 800

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 296 VOIX POUR
DECIDE**

d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2017-2019) avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur les neuf actions du programme développé par la chambre consulaire, lesquelles représentent un budget total de 546.544 € HT sur trois ans soit 188.217 € HT pour 2017, 178.980 € HT pour 2018 et 179.347 € HT pour 2019. La participation globale du groupement s'élèverait à 382.581 € soit 131.752 € pour 2017, 125.286 € pour 2018 et 125.543 € pour 2019.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement**

RECU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE MARNE
LE 28 MARS 2017

DRCL - Finances 1

Chaumont, le 24 MARS 2017

LE PRESIDENT

